



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2021-458

PUBLIÉ LE 17 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2021-12-16-00009 - DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L ANNEE 2021 pour l Institut centre de CERFONTAINE n° FINESS : 990000283 géré par l A.S.B.L CERFONTAINE (2 pages)	Page 5
R32-2021-12-16-00006 - DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L ANNEE 2021 pour l Institut Clairval DURBUY n° FINESS : 990000028 géré par l A.C.I.S. NAMUR (2 pages)	Page 8
R32-2021-12-16-00020 - DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L ANNEE 2021 pour l Institut Collège Marc Aurèle MALONNE n° FINESS : 990000036 géré par l A.S.B.L C.M.A. MALONNE (2 pages)	Page 11
R32-2021-12-16-00014 - DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L ANNEE 2021 pour l Institut Kegeljan HAM SUR SAMBRE n° FINESS : 990999534 géré par l A.S.B.L Fondation GODIN (2 pages)	Page 14
R32-2021-12-16-00007 - DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L ANNEE 2021 pour l Institut Le Brasier ERQUELINNES n° FINESS : 990999518 géré par l A.C.I.S. NAMUR (2 pages)	Page 17
R32-2021-12-16-00011 - DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L ANNEE 2021 pour l Institut Le Saulchoir KAIN n° FINESS : 990999641 géré par l ASBL Le Saulchoir (2 pages)	Page 20
R32-2021-12-16-00010 - DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L ANNEE 2021 pour l Institut Les Chemins d Ariane à CINEY n° FINESS : 990999922 géré par l A.C.I.S. NAMUR (2 pages)	Page 23
R32-2021-12-16-00023 - DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L ANNEE 2021 pour l Institut Louis Marie THY LE CHATEAU n° FINESS : 990999682 géré par l ASBL thy le chateau (2 pages)	Page 26
R32-2021-12-16-00022 - DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L ANNEE 2021 pour l Institut Maison st Edouard STOUMONT n° FINESS : 990999799 géré par l ASBL STOUMONT (2 pages)	Page 29
R32-2021-12-16-00015 - DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L ANNEE 2021 pour l Institut Montfort HERSEAUX n° FINESS : 990999906 géré par l A.C.I.S. NAMUR (2 pages)	Page 32

R32-2021-12-16-00013 - DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L ANNEE 2021 pour l Institut Notre Dame de La Sagesse LEERS-NORD n° FINESS : 990999880 géré par l ASBL NOTRE DAME DE LA SAGESSE (2 pages)	Page 35
R32-2021-12-16-00008 - DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L ANNEE 2021 pour l Institut Royal Familial GOZEE n° FINESS : 990999914 géré par l ASBL Royal Familial (2 pages)	Page 38
R32-2021-12-16-00012 - DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L ANNEE 2021 pour l Institut Royal St Exupéry LEERNES n° FINESS : 990999898 géré par l ASBL ROYAL SAINT EXUPERY (2 pages)	Page 41
R32-2021-12-01-00174 - décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2021 du SSIAD PA-PH du CATELET - 20005039 121 (2 pages)	Page 44
R32-2021-12-01-00170 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021 DU SSIAD PA PH - CH LE NOUVION-EN-THIERACHE (2 pages)	Page 47
R32-2021-12-01-00167 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021 DU SSIAD PA PH - CH GUISE (2 pages)	Page 50
R32-2021-12-01-00164 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021 DU SSIAD PA PH - CRECY-SUR-SERRE (2 pages)	Page 53
R32-2021-12-01-00165 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021 DU SSIAD PA PH - FERRE-EN-TARDENOIS (2 pages)	Page 56
R32-2021-12-01-00166 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021 DU SSIAD PA PH - GAUCHY (2 pages)	Page 59
R32-2021-12-01-00168 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021 DU SSIAD PA PH - HIRSON (2 pages)	Page 62
R32-2021-12-01-00169 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021 DU SSIAD PA PH - LAON (2 pages)	Page 65
R32-2021-12-01-00171 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021 DU SSIAD PA PH - MARLE (2 pages)	Page 68
R32-2021-12-01-00172 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021 DU SSIAD PA PH - RIBEMONT (2 pages)	Page 71

R32-2021-12-01-00173 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021 DU SSIAD PA PH - TERGNIER (2 pages)	Page 74
R32-2021-12-01-00148 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021 DU SAMSAH - Laon (2 pages)	Page 77
R32-2021-12-01-00149 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021 DU SAMSAH - Saint Erme Outre et Ramecourt (2 pages)	Page 80
R32-2021-12-01-00150 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021 DU SAMSAH - Saint Quentin (2 pages)	Page 83
R32-2021-12-01-00151 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021 DU SAMSAH - Soissons (2 pages)	Page 86
R32-2021-12-01-00147 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L ANNEE 2021 DE LA MAS - Premontre (2 pages)	Page 89

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-16-00009

DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION
DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR
L ANNEE 2021 pour l Institut centre de
CERFONTAINE n° FINESS : 990000283 géré par
l A.S.B.L CERFONTAINE

DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISEE POUR
L'ANNEE 2021 pour l'**Institut centre de CERFONTAINE** n° FINESS : 990000283 géré par
l'A.S.B.L CERFONTAINE

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu l'accord cadre du 21 décembre 2011 entre le Gouvernement de la République Française et le Gouvernement de la Région wallonne du Royaume de Belgique sur l'accueil des personnes handicapées approuvé par la loi n° 2013-1009 du 13 novembre 2013 et publié par le décret n° 2014-316 du 10 mars 2014 ;

Vu l'arrangement administratif du 21 décembre 2011 entre le Ministre des Solidarités et de la Cohésion Sociale de la République Française, le Ministre-Président de la région Wallonne du Royaume de Belgique et le Ministre de la santé, de l'Action Sociale et de l'Egalité des Chances de la région Wallonne du Royaume de Belgique concernant les modalités d'application de cet accord cadre du 21 décembre 2011 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu la décision d'agrément2017/AVIQ/HAN/A&H/030/MAH103 de l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ) en date du 1^{er} février 2017, le **service « Cerfontaine Adolescents »**, organisé par le secteur privé, sis 18, Rue de Cerfontaine à 7600 PERUWELZ, dépendant de l'A.S.B.L. « Cerfontaine » à PERUWELZ ;

Vu la décision d'agrément 2016/AVIQ/HAN/A&H/015/MAH103 de l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ) en date du 12 mai 2016 relatif au service résidentiel pour jeunes de l'**Institut centre de CERFONTAINE**, sis 39, La Loquette B 7600 PERUWELZ et géré par l'**A.S.B.L CERFONTAINE**;

Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;

Vu la convention de coopération transfrontalière franco-wallonne du 19 juillet 2021 modifiée notamment par l'avenant n°2 du 13 décembre 2021 relative à l'accueil et l'accompagnement par l'**Institut centre de CERFONTAINE** d'enfants et adolescents reconnus handicapés par l'institution française compétente signée entre l'ARS Hauts-de-France, la CPAM de Roubaix-Tourcoing et l'établissement ;

Vu le courrier transmis le 29 octobre 2020 par lequel la personne, ayant qualité pour représenter l'**Institut centre de CERFONTAINE** n° FINISS : 990000283, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} L'article 1 de la décision du 16 septembre 2021 est modifié : Pour l'exercice budgétaire 2021, le prix de journée globalisé de l'**Institut centre de CERFONTAINE** géré par l'**A.S.B.L CERFONTAINE**, n°FINISS : 990000283 s'élève à **2 984 205,61 euros**.

ARTICLE 2 L'article 2 de la décision du 16 septembre 2021 est modifié : La fraction forfaitaire mensuelle, en application des articles R. 314-115 à R. 314-117 du code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de cette dotation et s'établit ainsi à : **248 683,80 euros** ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement à compter du 1^{er} janvier 2021 par la CPAM de Roubaix-Tourcoing.

ARTICLE 3 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015, 54 035 Nancy Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 Le directeur général adjoint de l'ARS Hauts-de-France et le directeur de la CPAM de Roubaix-Tourcoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

16 DEC. 2021

Pour le Directeur général
de l'ARS Hauts-de-France
et par délégation
Le Directeur général adjoint
Jean-Christophe CANLER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-16-00006

DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION
DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR
L ANNEE 2021 pour l Institut Clairval DURBUY
n° FINESS : 990000028 géré par l A.C.I.S. NAMUR

**DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR
L'ANNEE 2021 pour l'Institut Clairval DURBUY n° FINESS : 990000028 géré par l'A.C.I.S.
NAMUR**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu l'accord cadre du 21 décembre 2011 entre le Gouvernement de la République Française et le Gouvernement de la Région wallonne du Royaume de Belgique sur l'accueil des personnes handicapées approuvé par la loi n° 2013-1009 du 13 novembre 2013 et publié par le décret n° 2014-316 du 10 mars 2014 ;

Vu l'arrangement administratif du 21 décembre 2011 entre le Ministre des Solidarités et de la Cohésion Sociale de la République Française, le Ministre-Président de la région Wallonne du Royaume de Belgique et le Ministre de la santé, de l'Action Sociale et de l'Égalité des Chances de la région Wallonne du Royaume de Belgique concernant les modalités d'application de cet accord cadre du 21 décembre 2011 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu la décision d'agrément AVIQ/2019/BPH/DH/MAH209 de l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ) en date du 30 décembre 2019, le service « Clairval », organisé par le secteur privé dépendant de l'A.S.B.L. « A.C.I.S. Association Chrétienne des Institutions Sociales et de Santé », Avenue de la Pairelle, 33-34, 5000 NAMUR ;

Vu la décision d'agrément 2018/AVIQ/HAN/A&H/018/MAH209 de l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ) relatif au service résidentiel pour jeunes de l'**Institut Clairval DURBUY**, sis 5 Place Joseph Maréchal B 6940 BARVAUX et géré par l'**A.C.I.S. NAMUR** ;

Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;

Vu la convention de coopération transfrontalière franco-wallonne du 19 juillet 2021 modifiée notamment par l'avenant n°2 du 13 décembre 2021 relative à l'accueil et l'accompagnement par l'**Institut Clairval DURBUY** d'enfants et adolescents reconnus handicapés par l'institution française compétente signée entre l'ARS Hauts-de-France, la CPAM de Roubaix-Tourcoing et l'établissement ;

Vu le courrier transmis le 30 octobre 2020 par lequel la personne, ayant qualité pour représenter l'**Institut Clairval DURBUY** n° FINESS : 990000028, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} L'article 1 de la décision du 16 septembre 2021 est modifié : Pour l'exercice budgétaire 2021, le prix de journée globalisé de l'**Institut Clairval DURBUY** géré par l'**A.C.I.S. NAMUR**, n°FINESS : 990000028 s'élève à **684 777,15 euros**.

ARTICLE 2 L'article 2 de la décision du 16 septembre 2021 est modifié : La fraction forfaitaire mensuelle, en application des articles R. 314-115 à R. 314-117 du code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de cette dotation et s'établit ainsi à : **57 064,76 euros** ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement à compter du 1^{er} janvier 2021 par la CPAM de Roubaix-Tourcoing.

ARTICLE 3 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015, 54 035 Nancy Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 Le directeur général adjoint de l'ARS Hauts-de-France et le directeur de la CPAM de Roubaix-Tourcoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

16 DEC. 2021

Pour le Directeur général
de l'ARS Hauts-de-France
et par délégation
Le Directeur général adjoint
Jean-Christophe CANLER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-16-00020

DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION
DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR
L ANNEE 2021 pour l Institut Collège Marc
Aurèle MALONNE n° FINESS : 990000036 géré
par l A.S.B.L C.M.A. MALONNE

DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR
L'ANNEE 2021 pour l'Institut Collège Marc Aurèle MALONNE n° FINESS : 990000036 géré par
l'A.S.B.L C.M.A. MALONNE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu l'accord cadre du 21 décembre 2011 entre le Gouvernement de la République Française et le Gouvernement de la Région wallonne du Royaume de Belgique sur l'accueil des personnes handicapées approuvé par la loi n° 2013-1009 du 13 novembre 2013 et publié par le décret n° 2014-316 du 10 mars 2014 ;

Vu l'arrangement administratif du 21 décembre 2011 entre le Ministre des Solidarités et de la Cohésion Sociale de la République Française, le Ministre-Président de la région Wallonne du Royaume de Belgique et le Ministre de la santé, de l'Action Sociale et de l'Egalité des Chances de la région Wallonne du Royaume de Belgique concernant les modalités d'application de cet accord cadre du 21 décembre 2011 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu la décision d'agrément 2019/AVIQ/HAN/A&H/002/SAFAE005 de l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ) en date du 4 avril 2019, le service « Collège Marc Aurèle », à 5020 MALONNE, organisé par le secteur privé, sis Rue Chapelle Lessire, 25 à 5020 MALONNE, dépendant de l'ASBL du même nom ;

Vu la décision d'autorisation de prise en charge 2017/AVIQ/HAN/A&H/098/APC005 de l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ) en date du 4 décembre 2017 relatif au service résidentiel pour jeunes de l'**Institut Collège Marc Aurèle MALONNE**, sis 25 chapelle Lessire B 5020 MALONNE et géré par l'**A.S.B.L C.M.A. MALONNE**;

Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;

Vu la convention de coopération transfrontalière franco-wallonne du 19 juillet 2021 modifiée notamment par l'avenant n°2 du 13 décembre 2021 relative à l'accueil et l'accompagnement par le **Collège Marc Aurèle** d'enfants et adolescents reconnus handicapés par l'institution française compétente signée entre l'ARS Hauts-de-France, la CPAM de Roubaix-Tourcoing et l'établissement ;

Vu le courrier transmis le 29 octobre 2020 par lequel la personne, ayant qualité pour représenter l'**Institut Collège Marc Aurèle MALONNE** n° FINESS : 990000036, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} L'article 1 de la décision du 16 septembre 2021 est modifié : Pour l'exercice budgétaire 2021, le prix de journée globalisé de l'**Institut Collège Marc Aurèle MALONNE** géré par l'**A.S.B.L C.M.A. MALONNE**, n° FINESS : 990000036 s'élève à **2 518 985,01 euros**.

ARTICLE 2 L'article 2 de la décision du 16 septembre 2021 est modifié : La fraction forfaitaire mensuelle, en application des articles R. 314-115 à R. 314-117 du code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de cette dotation et s'établit ainsi à : **209 915,42 euros** ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement à compter du 1^{er} janvier 2021 par la CPAM de Roubaix-Tourcoing.

ARTICLE 3 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015, 54 035 Nancy Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 Le directeur général adjoint de l'ARS Hauts-de-France et le directeur de la CPAM de Roubaix-Tourcoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **16 DEC. 2021**

Pour le Directeur général
de l'ARS Hauts-de-France
et par délégation
Le Directeur général adjoint
Jean-Christophe CANLER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-16-00014

DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION
DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR
L ANNEE 2021 pour l Institut Kegejlan HAM SUR
SAMBRE n° FINESS : 990999534 géré par l A.S.B.L
Fondation GODIN

DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR
L'ANNEE 2021 pour l'**Institut Kegeljan HAM SUR SAMBRE** n° FINESS : 990999534 géré par
l'**A.S.B.L Fondation GODIN**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu l'accord cadre du 21 décembre 2011 entre le Gouvernement de la République Française et le Gouvernement de la Région wallonne du Royaume de Belgique sur l'accueil des personnes handicapées approuvé par la loi n° 2013-1009 du 13 novembre 2013 et publié par le décret n° 2014-316 du 10 mars 2014 ;

Vu l'arrangement administratif du 21 décembre 2011 entre le Ministre des Solidarités et de la Cohésion Sociale de la République Française, le Ministre-Président de la région Wallonne du Royaume de Belgique et le Ministre de la santé, de l'Action Sociale et de l'Egalité des Chances de la région Wallonne du Royaume de Belgique concernant les modalités d'application de cet accord cadre du 21 décembre 2011 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu la décision d'agrément 2016/AVIQ/HAN/A&H/060/MAH235 de l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ), relatif au service résidentiel pour jeunes de l'**Institut Kegeljan HAM SUR SAMBRE**, sis 32, rue Vandervelde B 5190 HAM SUR SAMBRE et géré par l'**A.S.B.L Fondation GODIN** ;

Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;

Vu la convention de coopération transfrontalière franco-wallonne du 19 juillet 2021 modifiée notamment par l'avenant n°2 du 13 décembre 2021 relative à l'accueil et l'accompagnement par l'**Institut Kegeljan HAM SUR SAMBRE** d'enfants et adolescents reconnus handicapés par l'institution française compétente signée entre l'ARS Hauts-de-France, la CPAM de Roubaix-Tourcoing et l'établissement ;

Vu le courrier transmis le 3 novembre 2020 par lequel la personne, ayant qualité pour représenter l'**Institut Kegeljan HAM SUR SAMBRE** n° FINESS : 990999534, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} L'article 1 de la décision du 16 septembre 2021 est modifié : Pour l'exercice budgétaire 2021, le prix de journée globalisé de l'**Institut Kegeljan HAM SUR SAMBRE** géré par l'**A.S.B.L Fondation GODIN**, n° FINESS : 990999534 s'élève à **823 306,32 euros**.

ARTICLE 2 L'article 2 de la décision du 16 septembre 2021 est modifié : La fraction forfaitaire mensuelle, en application des articles R. 314-115 à R. 314-117 du code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de cette dotation et s'établit ainsi à : **68 608,86 euros** ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement à compter du 1^{er} janvier 2021 par la CPAM de Roubaix-Tourcoing.

ARTICLE 3 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015, 54 035 Nancy Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 Le directeur général adjoint de l'ARS Hauts-de-France et le directeur de la CPAM de Roubaix-Tourcoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

16 DEC. 2021

Pour le Directeur général
de l'ARS Hauts-de-France
et par délégation
Le Directeur général adjoint

Jean-Christophe CANLER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-16-00007

DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION
DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR
L ANNEE 2021 pour l Institut Le Brasier
ERQUELINNES n° FINESS : 990999518 géré par
l A.C.I.S. NAMUR

DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR
L'ANNEE 2021 pour l'Institut Le Brasier ERQUELINNES n° FINESS : 990999518 géré par
l'A.C.I.S. NAMUR

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu l'accord cadre du 21 décembre 2011 entre le Gouvernement de la République Française et le Gouvernement de la Région wallonne du Royaume de Belgique sur l'accueil des personnes handicapées approuvé par la loi n° 2013-1009 du 13 novembre 2013 et publié par le décret n° 2014-316 du 10 mars 2014 ;

Vu l'arrangement administratif du 21 décembre 2011 entre le Ministre des Solidarités et de la Cohésion Sociale de la République Française, le Ministre-Président de la région Wallonne du Royaume de Belgique et le Ministre de la santé, de l'Action Sociale et de l'Egalité des Chances de la région Wallonne du Royaume de Belgique concernant les modalités d'application de cet accord cadre du 21 décembre 2011 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu la décision d'agrément 2020/AVIQ/BPH/DH/MAH123 de l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ) en date du 9 juin 2020, le service « **Le Brasier** », organisé par le secteur privé, sis 170 rue de Maubeuge à 6560 ERQUELINNES, dépendant de l'A.S.B.L. « Association Chrétienne des Institutions Sociales et de Santé de Wallonie » à NAMUR ;

Vu la décision d'agrément délivrée par l'Agence Wallonne pour l'intégration des Personnes Handicapées (A.W.I.P.H) en date du 20 Mars 2014 relatif au service résidentiel pour jeunes de l'**Institut Le Brasier ERQUELINNES**, sis 170, Rue de Mubeuge B 6560 ERQUELINNES et géré par l'**A.C.I.S. NAMUR** ;

Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;

Vu la convention de coopération transfrontalière franco-wallonne du 19 juillet 2021 modifiée notamment par l'avenant n°2 du 13 décembre 2021 relative à l'accueil et l'accompagnement par l'**Institut Le Brasier ERQUELINNES** d'enfants et adolescents reconnus handicapés par l'institution française compétente signée entre l'ARS Hauts-de-France, la CPAM de Roubaix-Tourcoing et l'établissement ;

Vu le courrier transmis le 30 Octobre 2020 par lequel la personne, ayant qualité pour représenter l'**Institut Le Brasier ERQUELINNES** n° FINESS : 990999518, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} L'article 1 de la décision du 26 octobre 2021 est modifié : Pour l'exercice budgétaire 2021, le prix de journée globalisé de l'**Institut Le Brasier ERQUELINNES** géré par l'**A.C.I.S. NAMUR**, n°FINESS : 990999518 s'élève à **687 414,66 euros**.

ARTICLE 2 L'article 2 de la décision du 26 octobre 2021 est modifié : La fraction forfaitaire mensuelle, en application des articles R. 314-115 à R. 314-117 du code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de cette dotation et s'établit ainsi à : **57 284,56 euros** ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement à compter du 1^{er} janvier 2021 par la CPAM de Roubaix-Tourcoing.

ARTICLE 3 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015, 54 035 Nancy Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 Le directeur général adjoint de l'ARS Hauts-de-France et le directeur de la CPAM de Roubaix-Tourcoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

16 DEC. 2021

Pour le Directeur général
de l'ARS Hauts-de-France
et par délégation
Le Directeur général adjoint
Jean-Christophe CANLER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-16-00011

DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION
DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR
L ANNEE 2021 pour l Institut Le Saulchoir KAIN
n° FINESS : 990999641 géré par l ASBL Le
Saulchoir

DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR
L'ANNEE 2021 pour l'Institut Le Saulchoir KAIN n° FINESS : 990999641 géré par l'ASBL Le
Saulchoir

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu l'accord cadre du 21 décembre 2011 entre le Gouvernement de la République Française et le Gouvernement de la Région wallonne du Royaume de Belgique sur l'accueil des personnes handicapées approuvé par la loi n° 2013-1009 du 13 novembre 2013 et publié par le décret n° 2014-316 du 10 mars 2014 ;

Vu l'arrangement administratif du 21 décembre 2011 entre le Ministre des Solidarités et de la Cohésion Sociale de la République Française, le Ministre-Président de la région Wallonne du Royaume de Belgique et le Ministre de la santé, de l'Action Sociale et de l'Egalité des Chances de la région Wallonne du Royaume de Belgique concernant les modalités d'application de cet accord cadre du 21 décembre 2011 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu la décision d'agrément 2019/AVIQ/HAN/A&H/002/SAFAE004-006 de l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ) en date du 4 avril 2019, le service non agréé « **LE SAULCHOIR** » à **KAIN**, organisé par le secteur privé, sis Rue du Saulchoir, 2 à 7540 KAIN dépendant de l'A.S.B.L. du même nom ;

Vu la décision 2017/AVIQ/HAN/A&H/013/APC004-066 de l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ) en date du 21 février 2017 relatif à l'**Institut Le Saulchoir KAIN**, sis 2, rue du saulchoir B 7 540 KAIN et géré par l'**ASBL Le Saulchoir** ;

Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;

Vu la convention de coopération transfrontalière franco-wallonne du 19 juillet 2021 modifiée notamment par l'avenant n°2 du 13 décembre 2021 relative à l'accueil et l'accompagnement par l'**Institut Le Saulchoir KAIN** d'enfants et adolescents reconnus handicapés par l'institution française compétente signée entre l'ARS Hauts-de-France, la CPAM de Roubaix-Tourcoing et l'établissement ;

Vu le courrier transmis le 29 octobre 2020 par lequel la personne, ayant qualité pour représenter l'**Institut Le Saulchoir KAIN** n° FINESS : 990999641, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} L'article 1 de la décision du 16 septembre 2021 est modifié : Pour l'exercice budgétaire 2021, le prix de journée globalisé de l'**Institut Le Saulchoir KAIN** géré par l'**ASBL Le Saulchoir**, n°FINESS : 990999641 s'élève à **9 901 812,26 euros**.

ARTICLE 2 L'article 2 de la décision du 16 septembre 2021 est modifié : La fraction forfaitaire mensuelle, en application des articles R. 314-115 à R. 314-117 du code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de cette dotation et s'établit ainsi à : **825 151,02 euros** ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement à compter du 1^{er} janvier 2021 par la CPAM de Roubaix-Tourcoing.

ARTICLE 3 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015, 54 035 Nancy Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 Le directeur général adjoint de l'ARS Hauts-de-France et le directeur de la CPAM de Roubaix-Tourcoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

1 6 DEC. 2021

Pour le Directeur général
de l'ARS Hauts-de-France
et par délégation
Le Directeur général adjoint

Jean-Christophe CANLER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-16-00010

DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION
DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR
L ANNEE 2021 pour l Institut Les Chemins
d Ariane à CINEY n° FINESS : 990999922 géré
par l A.C.I.S. NAMUR

DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISEE POUR
L'ANNEE 2021 pour l'**Institut Les Chemins d'Ariane à CINEY** n° FINISS : 990999922 géré par
l'A.C.I.S. NAMUR

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu l'accord cadre du 21 décembre 2011 entre le Gouvernement de la République Française et le Gouvernement de la Région wallonne du Royaume de Belgique sur l'accueil des personnes handicapées approuvé par la loi n° 2013-1009 du 13 novembre 2013 et publié par le décret n° 2014-316 du 10 mars 2014 ;

Vu l'arrangement administratif du 21 décembre 2011 entre le Ministre des Solidarités et de la Cohésion Sociale de la République Française, le Ministre-Président de la région Wallonne du Royaume de Belgique et le Ministre de la santé, de l'Action Sociale et de l'Egalité des Chances de la région Wallonne du Royaume de Belgique concernant les modalités d'application de cet accord cadre du 21 décembre 2011 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu la décision d'agrément 2018/AVIQ/HAN/A&H/075/MAH229 de l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ) en date du 1^{er} juillet 2018, le **service « I.M.S. CINEY »**, organisé par le secteur privé, sis Tienne à la Justice, 24 à 5590 CINEY, dépendant de l'Z.S.B.L. du même nom ;

Vu la décision d'agrément délivrée par l'Agence Wallonne pour l'intégration des Personnes Handicapées (A.W.I.P.H) en date du 12 Juillet 2012 relatif au service résidentiel pour jeunes de l'**Institut Les Chemins d'Ariane à CINEY** à, sis 24,Tienne à la justice B 5 590 CINEY et géré par l'**A.C.I.S. NAMUR** ;

Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;

Vu la convention de coopération transfrontalière franco-wallonne du 19 juillet 2021 modifiée notamment par l'avenant n°2 du 13 décembre 2021 relative à l'accueil et l'accompagnement par l'**Institut Les Chemins d'Ariane à CINEY** d'enfants et adolescents reconnus handicapés par l'institution française compétente signée entre l'ARS Hauts-de-France, la CPAM de Roubaix-Tourcoing et l'établissement ;

Vu le courrier transmis le 29 octobre 2020 par lequel la personne, ayant qualité pour représenter l'**Institut Les Chemins d'Ariane à CINEY** n° FINESS : 990999922, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} L'article 1 de la décision du 16 septembre 2021 est modifié : Pour l'exercice budgétaire 2021, le prix de journée globalisé de l'**Institut Les Chemins d'Ariane à CINEY** géré par l'**A.C.I.S. NAMUR**, n°FINESS : 990999922 s'élève à **900 153,01 euros**.

ARTICLE 2 L'article 2 de la décision du 16 septembre 2021 est modifié : La fraction forfaitaire mensuelle, en application des articles R. 314-115 à R. 314-117 du code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de cette dotation et s'établit ainsi à : **75 012,75 euros** ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement à compter du 1^{er} janvier 2021 par la CPAM de Roubaix-Tourcoing.

ARTICLE 3 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015, 54 035 Nancy Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 Le directeur général adjoint de l'ARS Hauts-de-France et le directeur de la CPAM de Roubaix-Tourcoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

1 6 DEC. 2021

Pour le Directeur général
de l'ARS Hauts-de-France
et par délégation
Le Directeur général adjoint
Jean-Christophe CANLER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-16-00023

DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION
DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR
L ANNEE 2021 pour l Institut Louis Marie THY LE
CHATEAU n° FINESS : 990999682 géré par
l ASBL thy le chateau

DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISEE POUR
L'ANNEE 2021 pour l'**Institut Louis Marie THY LE CHATEAU** n° FINESS : 990999682 géré par
l'**ASBL thy le chateau**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu l'accord cadre du 21 décembre 2011 entre le Gouvernement de la République Française et le Gouvernement de la Région wallonne du Royaume de Belgique sur l'accueil des personnes handicapées approuvé par la loi n° 2013-1009 du 13 novembre 2013 et publié par le décret n° 2014-316 du 10 mars 2014 ;

Vu l'arrangement administratif du 21 décembre 2011 entre le Ministre des Solidarités et de la Cohésion Sociale de la République Française, le Ministre-Président de la région Wallonne du Royaume de Belgique et le Ministre de la santé, de l'Action Sociale et de l'Egalité des Chances de la région Wallonne du Royaume de Belgique concernant les modalités d'application de cet accord cadre du 21 décembre 2011 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu la décision d'agrément 2018/AVIQ/HAN/A&H/016/MAH255 de l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ) en date du 1^{er} mars 2018, le service « **Institut Louis-Marie** », sis à 5651 Thy-Le-Château, organisé par le secteur privé, dépendant de l'A.S.B.L. du même nom ;

Vu la décision 2016/AVIQ/HAN/A&H/MAH255 de l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ) en date du 25 novembre 2016 relatif au service résidentiel pour jeunes de l'**Institut Louis Marie THY LE CHATEAU**, sis 33, rue de l'Institut B 5 651 THY LE CHATEAU et géré par l'**ASBL thy le château** ;

Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;

Vu la convention de coopération transfrontalière franco-wallonne du 08 juin 2021 modifiée notamment par l'avenant n°2 du 13 décembre 2021 relative à l'accueil et l'accompagnement par l'**Institut Louis Marie** d'enfants et adolescents reconnus handicapés par l'institution française compétente signée entre l'ARS Hauts-de-France, la CPAM de Roubaix-Tourcoing et l'établissement ;

Vu le courrier transmis le 29 octobre 2020 par lequel la personne, ayant qualité pour représenter l'**Institut Louis Marie THY LE CHATEAU** n° FINESS : 990999682, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} L'article 1 de la décision du 16 septembre 2021 est modifié : Pour l'exercice budgétaire 2021, le prix de journée globalisé de l'**Institut Louis Marie THY LE CHATEAU** géré par l'**ASBL thy le château**, n°FINESS : 990999682 s'élève à **3 918 026,84 euros**.

ARTICLE 2 L'article 2 de la décision du 16 septembre 2021 est modifié : La fraction forfaitaire mensuelle, en application des articles R. 314-115 à R. 314-117 du code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de cette dotation et s'établit ainsi à : **326 502,24 euros** ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement à compter du 1^{er} janvier 2021 par la CPAM de Roubaix-Tourcoing.

ARTICLE 3 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015, 54 035 Nancy Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 Le directeur général adjoint de l'ARS Hauts-de-France et le directeur de la CPAM de Roubaix-Tourcoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

16 DEC. 2021

Pour le Directeur général
de l'ARS Hauts-de-France
et par délégation
Le Directeur général adjoint

Jean-Christophe CANLER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-16-00022

DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION
DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR
L ANNEE 2021 pour l Institut Maison st Edouard
STOUMONT n° FINESS : 990999799 géré par
l ASBL STOUMONT

**DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR
L'ANNEE 2021 pour l'Institut Maison st Edouard STOUMONT n° FINESS : 990999799 géré par
l'ASBL STOUMONT**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu l'accord cadre du 21 décembre 2011 entre le Gouvernement de la République Française et le Gouvernement de la Région wallonne du Royaume de Belgique sur l'accueil des personnes handicapées approuvé par la loi n° 2013-1009 du 13 novembre 2013 et publié par le décret n° 2014-316 du 10 mars 2014 ;

Vu l'arrangement administratif du 21 décembre 2011 entre le Ministre des Solidarités et de la Cohésion Sociale de la République Française, le Ministre-Président de la région Wallonne du Royaume de Belgique et le Ministre de la santé, de l'Action Sociale et de l'Egalité des Chances de la région Wallonne du Royaume de Belgique concernant les modalités d'application de cet accord cadre du 21 décembre 2011 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu la décision d'agrément 2018/AVIQ/HAN/A&H/082/MAH189 de l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ), le service « L'Horizon », sis 88, rue de l'Amblève à 4987 STOUMONT, organisé par le secteur privé « Maison St-Edouard » ;

Vu la décision d'agrément délivrée par l'Agence Wallonne pour l'intégration des Personnes Handicapées (A.W.I.P.H) en date du 20 Décembre 2012 relatif au service résidentiel pour jeunes de l'**Institut L'Horizon STOUMONT**, sis 88, route de l'Amblève B 4987 STOUMONT et géré par l'**ASBL STOUMONT** ;

Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;

Vu la convention de coopération transfrontalière franco-wallonne du 19 juillet 2021 modifiée notamment par l'avenant n°2 du 13 décembre 2021 relative à l'accueil et l'accompagnement par l'**Institut L'Horizon** d'enfants et adolescents reconnus handicapés par l'institution française compétente signée entre l'ARS Hauts-de-France, la CPAM de Roubaix-Tourcoing et l'établissement ;

Vu le courrier transmis le 27 octobre 2020 par lequel la personne, ayant qualité pour représenter l'**Institut L'Horizon STOUMONT** n° FINESS : 990999799, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} L'article 1 de la décision du 16 septembre 2021 est modifié : Pour l'exercice budgétaire 2021, le prix de journée globalisé de l'**Institut L'Horizon STOUMONT** géré par l'**ASBL STOUMONT**, n°FINESS : 990999799 s'élève à **1 158 656,77 euros**.

ARTICLE 2 L'article 2 de la décision du 16 septembre 2021 est modifié : La fraction forfaitaire mensuelle, en application des articles R. 314-115 à R. 314-117 du code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de cette dotation et s'établit ainsi à : **96 554,73 euros** ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement à compter du 1^{ER} janvier 2021 par la CPAM de Roubaix-Tourcoing.

ARTICLE 3 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015, 54 035 Nancy Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 Le directeur général adjoint de l'ARS Hauts-de-France et le directeur de la CPAM de Roubaix-Tourcoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

16 DEC. 2021

Pour le Directeur général
de l'ARS Hauts-de-France
et par délégation
Le Directeur général adjoint

Jean-Christophe CANLER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-16-00015

DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION
DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR
L ANNEE 2021 pour l Institut Montfort
HERSEAUX n° FINESS : 990999906 géré par
l A.C.I.S. NAMUR

DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR
L'ANNEE 2021 pour l'**Institut Montfort HERSEAUX** n° FINESS : 990999906 géré par l'**A.C.I.S.**
NAMUR

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu l'accord cadre du 21 décembre 2011 entre le Gouvernement de la République Française et le Gouvernement de la Région wallonne du Royaume de Belgique sur l'accueil des personnes handicapées approuvé par la loi n° 2013-1009 du 13 novembre 2013 et publié par le décret n° 2014-316 du 10 mars 2014 ;

Vu l'arrangement administratif du 21 décembre 2011 entre le Ministre des Solidarités et de la Cohésion Sociale de la République Française, le Ministre-Président de la région Wallonne du Royaume de Belgique et le Ministre de la santé, de l'Action Sociale et de l'Egalité des Chances de la région Wallonne du Royaume de Belgique concernant les modalités d'application de cet accord cadre du 21 décembre 2011 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu la décision d'agrément 2016/AVIQ/HAN/A&H/014/MAH112 de l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ) relatif au service résidentiel pour jeunes de l'**Institut Montfort HERSEAUX**, sis 184, rue du Crétinier B 7712 HERSEAUX et géré par l'**A.C.I.S. NAMUR** ;

Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;

Vu la convention de coopération transfrontalière franco-wallonne du 19 juillet 2021 modifiée notamment par l'avenant n°2 du 13 décembre 2021 relative à l'accueil et l'accompagnement par l'**Institut Montfort HERSEaux** d'enfants et adolescents reconnus handicapés par l'institution française compétente signée entre l'ARS Hauts-de-France, la CPAM de Roubaix-Tourcoing et l'établissement ;

Vu le courrier transmis le 30 octobre 2020 par lequel la personne, ayant qualité pour représenter l'**Institut Montfort HERSEaux** n° FINISS : 990999906, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} L'article 1 de la décision du 16 septembre 2021 est modifié : Pour l'exercice budgétaire 2021, le prix de journée globalisé de l'**Institut Montfort HERSEaux** géré par l'**A.C.I.S. NAMUR**, n°FINISS : 990999906 s'élève à **807 086,12 euros**.

ARTICLE 2 L'article 2 de la décision du 16 septembre 2021 est modifié : La fraction forfaitaire mensuelle, en application des articles R. 314-115 à R. 314-117 du code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de cette dotation et s'établit ainsi à : **67 257,18 euros** ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement à compter du 1^{er} janvier 2021 par la CPAM de Roubaix-Tourcoing.

ARTICLE 3 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015, 54 035 Nancy Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 Le directeur général adjoint de l'ARS Hauts-de-France et le directeur de la CPAM de Roubaix-Tourcoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

16 DEC. 2021

Pour le Directeur général
de l'ARS Hauts-de-France
et par délégation
Le Directeur général adjoint

Jean-Christophe CANLER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-16-00013

DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION
DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR
L ANNEE 2021 pour l Institut Notre Dame de La
Sagesse LEERS-NORD n° FINESS : 990999880 géré
par l ASBL NOTRE DAME DE LA SAGESSE

DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISEE POUR
L'ANNEE 2021 pour l'**Institut Notre Dame de La Sagesse LEERS-NORD** n° FINSS :
990999880 géré par l'**ASBL NOTRE DAME DE LA SAGESSE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu l'accord cadre du 21 décembre 2011 entre le Gouvernement de la République Française et le Gouvernement de la Région wallonne du Royaume de Belgique sur l'accueil des personnes handicapées approuvé par la loi n° 2013-1009 du 13 novembre 2013 et publié par le décret n° 2014-316 du 10 mars 2014 ;

Vu l'arrangement administratif du 21 décembre 2011 entre le Ministre des Solidarités et de la Cohésion Sociale de la République Française, le Ministre-Président de la région Wallonne du Royaume de Belgique et le Ministre de la santé, de l'Action Sociale et de l'Egalité des Chances de la région Wallonne du Royaume de Belgique concernant les modalités d'application de cet accord cadre du 21 décembre 2011 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu la décision d'agrément 2017/AVIQ/HAN/A&H/018/MAH032 de l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ), le service « **Notre Dame de la Sagesse** », organisé par le secteur privé, sis 14, rue de la Frontière à 7730 ESTAIMPUIS (LEERS-NORD) dépendant de l'A.S.B.L. du même nom ;

Vu la décision 2016/AVIQ/HAN/A&H/035/MAH112 de l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ) en date du 22 juin 2016 relatif au service résidentiel pour jeunes de l'**Institut Notre Dame de La Sagesse LEERS-NORD**, sis 14, rue de la frontière B 7 730 LEERS-NORD et géré par l'**ASBL NOTRE DAME DE LA SAGESSE** ;

Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;

Vu la convention de coopération transfrontalière franco-wallonne du 19 juillet 2021 modifiée notamment par l'avenant n°2 du 13 décembre 2021 relative à l'accueil et l'accompagnement par l'**Institut Notre Dame de La Sagesse** d'enfants et adolescents reconnus handicapés par l'institution française compétente signée entre l'ARS Hauts-de-France, la CPAM de Roubaix-Tourcoing et l'établissement ;

Vu le courrier transmis le 23 novembre 2020 par lequel la personne, ayant qualité pour représenter l'**Institut Notre Dame de La Sagesse LEERS-NORD** n° FINESS : 990999880, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} L'article 1 de la décision du 16 septembre 2021 est modifié : Pour l'exercice budgétaire 2021, le prix de journée globalisé de l'**Institut Notre Dame de La Sagesse LEERS-NORD** géré par l'**ASBL NOTRE DAME DE LA SAGESSE**, n°FINESS : 990999880 s'élève à **10 848 365,89 euros**.

ARTICLE 2 L'article 2 de la décision du 16 septembre 2021 est modifié : La fraction forfaitaire mensuelle, en application des articles R. 314-115 à R. 314-117 du code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de cette dotation et s'établit ainsi à : **904 030,49 euros** ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement à compter du 1^{er} janvier 2021 par la CPAM de Roubaix-Tourcoing.

ARTICLE 3 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015, 54 035 Nancy Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 Le directeur général adjoint de l'ARS Hauts-de-France et le directeur de la CPAM de Roubaix-Tourcoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

16 DEC. 2021

Pour le Directeur général
de l'ARS Hauts-de-France
et par délégation
Le Directeur général adjoint

Jean-Christophe CANLER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-16-00008

DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION
DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR
L ANNEE 2021 pour l Institut Royal Familial
GOZEE n° FINESS : 990999914 géré par l ASBL
Royal Familial

DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR
L'ANNEE 2021 pour l'**Institut Royal Familial GOZEE** n° FINESS : 990999914 géré par l'**ASBL
Royal Familial**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu l'accord cadre du 21 décembre 2011 entre le Gouvernement de la République Française et le Gouvernement de la Région wallonne du Royaume de Belgique sur l'accueil des personnes handicapées approuvé par la loi n° 2013-1009 du 13 novembre 2013 et publié par le décret n° 2014-316 du 10 mars 2014 ;

Vu l'arrangement administratif du 21 décembre 2011 entre le Ministre des Solidarités et de la Cohésion Sociale de la République Française, le Ministre-Président de la région Wallonne du Royaume de Belgique et le Ministre de la santé, de l'Action Sociale et de l'Egalité des Chances de la région Wallonne du Royaume de Belgique concernant les modalités d'application de cet accord cadre du 21 décembre 2011 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu la décision d'agrément 2018/AVIQ/HAN/A&H/036/MAH085 de l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ) en date du 1^{er} février 2018, le service « Institut Royal Familial », organisé par le secteur privé, sis 240, rue Vandervelde à 6534 GOZEE, dépendant de l'A.S.B.L. du même nom ;

Vu la décision d'agrément de prise en charge délivrée par l'Agence Wallonne pour l'intégration des Personnes Handicapées (A.W.I.P.H) en date 31 janvier 2013 relatif au service résidentiel pour jeunes de l'**Institut Royal Familial GOZEE**, sis 240 rue Vandervelde B 6 534 GOZEE et géré par l'**ASBL Royal Familial** ;

Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;

Vu la convention de coopération transfrontalière franco-wallonne du 19 juillet 2021 modifiée notamment par l'avenant n°2 du 13 décembre 2021 relative à l'accueil et l'accompagnement par l'**Institut Royal Familial GOZEE** d'enfants et adolescents reconnus handicapés par l'institution française compétente signée entre l'ARS Hauts-de-France, la CPAM de Roubaix-Tourcoing et l'établissement ;

Vu le courrier transmis le 21 octobre 2020 par lequel la personne, ayant qualité pour représenter l'**Institut Royal Familial GOZEE** n° FINESS : 990999914, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} L'article 1 de la décision du 16 septembre 2021 est modifié : Pour l'exercice budgétaire 2021, le prix de journée globalisé de l'**Institut Royal Familial GOZEE** géré par l'**ASBL Royal Familial**, n° FINESS : 990999914 s'élève à **1 365 515,62 euros**.

ARTICLE 2 L'article 2 de la décision du 16 septembre 2021 est modifié : La fraction forfaitaire mensuelle, en application des articles R. 314-115 à R. 314-117 du code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de cette dotation et s'établit ainsi à : **113 792,97 euros** ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement à compter du 1^{er} janvier 2021 par la CPAM de Roubaix-Tourcoing.

ARTICLE 3 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015, 54 035 Nancy Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 Le directeur général adjoint de l'ARS Hauts-de-France et le directeur de la CPAM de Roubaix-Tourcoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

16 DEC. 2021

Pour la Directrice générale
de l'ARS Hauts-de-France
à l'émission
Le Directeur général adjoint
Jean-Christophe LILIER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-16-00012

DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION
DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR
L ANNEE 2021 pour l Institut Royal St Exupéry
LEERNES n° FINESS : 990999898 géré par l ASBL
ROYAL SAINT EXUPERY

**DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR
L'ANNEE 2021 pour l'Institut Royal St Exupéry LEERNES n° FINES : 990999898 géré par
l'ASBL ROYAL SAINT EXUPÉRY**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu l'accord cadre du 21 décembre 2011 entre le Gouvernement de la République Française et le Gouvernement de la Région wallonne du Royaume de Belgique sur l'accueil des personnes handicapées approuvé par la loi n° 2013-1009 du 13 novembre 2013 et publié par le décret n° 2014-316 du 10 mars 2014 ;

Vu l'arrangement administratif du 21 décembre 2011 entre le Ministre des Solidarités et de la Cohésion Sociale de la République Française, le Ministre-Président de la région Wallonne du Royaume de Belgique et le Ministre de la santé, de l'Action Sociale et de l'Egalité des Chances de la région Wallonne du Royaume de Belgique concernant les modalités d'application de cet accord cadre du 21 décembre 2011 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu la décision d'agrément 2018/AVIQ/HAN/A&H/008//MAH093 de l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ) en date du 1^{ER} octobre 2017, le service « **Saint Exupéry** », organisé par le secteur privé, sis 2 rue de l'Abbaye d'Aulne à 6 142 LEERNES, dépendant de l'A.S.B.L. du même nom ;

Vu la décision d'agrément délivrée par l'Agence Wallonne pour l'intégration des Personnes Handicapées (A.W.I.P.H) en date du 20 Septembre 2012 relatif au service résidentiel pour jeunes de l'**Institut Royal St Exupéry LEERNES**, sis 2, rue de l'Abbaye d'Aulne B 6142 LEERNES et géré par l'**ASBL ROYAL SAINT EXUPERY** ;

Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;

Vu la convention de coopération transfrontalière franco-wallonne du 19 juillet 2021 modifiée notamment par l'avenant n°2 du 13 décembre 2021 relative à l'accueil et l'accompagnement par l'**Institut Royal St Exupéry LEERNES** d'enfants et adolescents reconnus handicapés par l'institution française compétente signée entre l'ARS Hauts-de-France, la CPAM de Roubaix-Tourcoing et l'établissement ;

Vu le courrier transmis le 26 octobre 2020 par lequel la personne, ayant qualité pour représenter l'**Institut Royal St Exupéry LEERNES** n° FINESS : 990999898, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} L'article 1 de la décision du 16 septembre 2021 est modifié : Pour l'exercice budgétaire 2021, le prix de journée globalisé de l'**Institut Royal St Exupéry LEERNES** géré par l'**ASBL ROYAL SAINT EXUPERY**, n°FINESS : 990999898 s'élève à **1 022 918,85 euros**.

ARTICLE 2 L'article 2 de la décision du 16 septembre 2021 est modifié : La fraction forfaitaire mensuelle, en application des articles R. 314-115 à R. 314-117 du code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de cette dotation et s'établit ainsi à : **85 243,24 euros** ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement à compter du 1^{er} janvier 2021 par la CPAM de Roubaix-Tourcoing.

ARTICLE 3 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015, 54 035 Nancy Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 Le directeur général adjoint de l'ARS Hauts-de-France et le directeur de la CPAM de Roubaix-Tourcoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

16 DEC. 2021

Pour le Directeur général
de l'ARS Hauts-de-France
et par délégation
Le Directeur général adjoint

Jean-Christophe CANLER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00174

décision tarifaire modificative portant fixation
de la dotation globale de financement pour
l'année 2021 du SSIAD PA-PH du CATELET -
20005039 121

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021
DU SSIAD PA PH DE LE CATELET
FINESS : 02 000 503 9**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision N° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision en date du 29 septembre 2016 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA PH de LE CATELET et géré par le SIVOM LE CATELET ;
- Considérant la décision tarifaire portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2021 en date du 18 août 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 décembre 2021, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à **547 927,57 €** au titre de l'année 2021 dont 13 767,83 € à titre non reconductible (13 544,83 € pour les personnes âgées et 223,00 € pour les personnes en situation de handicap).

- pour l'accueil de personnes âgées : **484 810,99 €**

dont ESA : 0,00 €

dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **40 400,92 €**

Le prix de journée est de : 34,95

- pour l'accueil de personnes handicapées : **63 116,58 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **5 259,72 €**

Le prix de journée est de : 57,64

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée à **508 572,04 €**.

- pour l'accueil de personnes âgées : **471 266,16 €**.

dont ESA : 0,00 €

dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **39 272,18 €**

Le prix de journée est de : 33,98

- pour l'accueil de personnes handicapées : **37 305,88 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **3 108,82 €**

Le prix de journée est de : 34,07

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SIVOM LE CATELET identifiée sous le numéro FINESS : 02 000 566 6 et à l'établissement concerné identifié sous le numéro FINESS : 02 000 503 9 .

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00170

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021 DU SSIAD
PA PH - CH LE NOUVION-EN-THIERACHE

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021
DU SSIAD PA PH CH DE LE NOUVION-EN-THIERACHE
FINESS : 02 000 957 7**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision N° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision en date du 04 mai 2018 relative à la modification de la zone d'intervention du SSIAD PA PH CH de LE NOUVION-EN-THIERACHE et géré par le CH de Le Nouvion en Thiérache ;
- Considérant la décision tarifaire portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2021 en date du 16 août 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 décembre 2021, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à **1 169 666,47 €** au titre de l'année 2021 dont 12 843,18 € à titre non reconductible (12 782,18 € pour les personnes âgées et 61,00 € pour les personnes en situation de handicap).

- pour l'accueil de personnes âgées : **1 067 499,14 €**

dont ESA : 160 393,89 €

dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **88 958,26 €**

Le prix de journée est de : 40,62

- pour l'accueil de personnes handicapées : **102 167,33 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **8 513,94 €**

Le prix de journée est de : 31,10

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée à **1 156 823,29 €**.

- pour l'accueil de personnes âgées : **1 054 716,96 €**.

dont ESA : 160 393,89 €

dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **87 893,08 €**

Le prix de journée est de : 40,13

- pour l'accueil de personnes handicapées : **102 106,33 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **8 508,86 €**

Le prix de journée est de : 31,08

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH de Le Nouvion en Thiérache identifiée sous le numéro FINESS : 02 000 005 5 et à l'établissement concerné identifié sous le numéro FINESS : 02 000 957 7 .

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00167

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021 DU SSIAD
PA PH - CH GUISE

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021
DU SSIAD PA PH CH DE GUISE
FINESS : 02 001 242 3**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision N° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision en date du 29 septembre 2016 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA PH CH de GUISE et géré par le CH de Guise ;
- Considérant la décision tarifaire portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2021 en date du 17 août 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 décembre 2021, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à **802 618,79 €** au titre de l'année 2021 dont 4 810,76 € à titre non reconductible (4 788,76 € pour les personnes âgées et 22,00 € pour les personnes en situation de handicap).

- pour l'accueil de personnes âgées : **766 243,36 €**

dont ESA : 0,00 €

dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **63 853,61 €**

Le prix de journée est de : 38,88

- pour l'accueil de personnes handicapées : **36 375,43 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **3 031,29 €**

Le prix de journée est de : 33,22

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée à **797 808,03 €**.

- pour l'accueil de personnes âgées : **761 454,60 €**.

dont ESA : 0,00 €

dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **63 454,55 €**

Le prix de journée est de : 38,63

- pour l'accueil de personnes handicapées : **36 353,43 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **3 029,45 €**

Le prix de journée est de : 33,20

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH de Guise identifiée sous le numéro FINESS : 02 000 002 2 et à l'établissement concerné identifié sous le numéro FINESS : 02 001 242 3

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00164

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021 DU SSIAD
PA PH - CRECY-SUR-SERRE

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021
DU SSIAD PA PH DE CRECY-SUR-SERRE
FINESS : 02 000 206 9**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision N° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision conjointe en date du 06 février 2017 relative à la création d'un SPASAD au SSIAD PA PH de CRECY-SUR-SERRE et géré par le ACAPA ;
- Considérant la décision tarifaire portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2021 en date du 22 juillet 2021 ;

D E C I D E

Article 1 A compter du 01 décembre 2021, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à **543 883,96 €** au titre de l'année 2021 dont -2 378,06 € à titre non reconductible (-2 611,06 € pour les personnes âgées et 233,00 € pour les personnes en situation de handicap).

- pour l'accueil de personnes âgées : **498 121,21 €**

dont ESA : 0,00 €

dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **41 510,10 €**

Le prix de journée est de : 27,29

- pour l'accueil de personnes handicapées : **45 762,75 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **3 813,56 €**

Le prix de journée est de : 31,34

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée à **660 701,15 €**.

- pour l'accueil de personnes âgées : **607 334,52 €**.

dont ESA : 0,00 €

dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **50 611,21 €**

Le prix de journée est de : 33,28

- pour l'accueil de personnes handicapées : **53 366,63 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **4 447,22 €**

Le prix de journée est de : 36,55

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ACAPA identifiée sous le numéro FINISS : 02 000 198 8 et à l'établissement concerné identifié sous le numéro FINISS : 02 000 206 9 .

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00165

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021 DU SSIAD
PA PH - FERE-EN-TARDENOIS

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021
DU SSIAD PA PH DE FERE-EN-TARDENOIS
FINESS : 02 000 193 9**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision N° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision en date du 29 septembre 2016 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA PH de FERE-EN-TARDENOIS et géré par le ADMR de Fère en Tardenois ;
- Considérant la décision tarifaire portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2021 en date du 11 août 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 décembre 2021, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à **493 593,26 €** au titre de l'année 2021 dont 3 306,01 € à titre non reconductible (3 072,01 € pour les personnes âgées et 234,00 € pour les personnes en situation de handicap).

- pour l'accueil de personnes âgées : **450 259,69 €**

dont ESA : 0,00 €

dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **37 521,64 €**

Le prix de journée est de : 31,63

- pour l'accueil de personnes handicapées : **43 333,57 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **3 611,13 €**

Le prix de journée est de : 23,74

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée à **555 373,25 €**.

- pour l'accueil de personnes âgées : **500 089,85 €**.

dont ESA : 0,00 €

dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **41 674,15 €**

Le prix de journée est de : 35,13

- pour l'accueil de personnes handicapées : **55 283,40 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **4 606,95 €**

Le prix de journée est de : 30,29

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADMR de Fère en Tardenois identifiée sous le numéro FINESS : 02 000 188 9 et à l'établissement concerné identifié sous le numéro FINESS : 02 000 193 9 .

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00166

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021 DU SSIAD
PA PH - GAUCHY

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021
DU SSIAD PA PH DE GAUCHY
FINESS : 02 000 421 4**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision N° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision conjointe en date du 07 août 2018 relative à la création d'un SPASAD au SSIAD PA PH de GAUCHY et géré par le SISSAD ;
- Considérant la décision tarifaire portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2021 en date du 16 août 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 décembre 2021, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à **758 463,73 €** au titre de l'année 2021 dont 97 433,97 € à titre non reconductible (97 191,97 € pour les personnes âgées et 242,00 € pour les personnes en situation de handicap).

- pour l'accueil de personnes âgées : **690 076,02 €**

dont ESA : 0,00 €

dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **57 506,34 €**

Le prix de journée est de : 40,23

- pour l'accueil de personnes handicapées : **68 387,71 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **5 698,98 €**

Le prix de journée est de : 31,23

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée à **661 029,76 €**.

- pour l'accueil de personnes âgées : **592 884,05 €**.

dont ESA : 0,00 €

dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **49 407,00 €**

Le prix de journée est de : 34,56

- pour l'accueil de personnes handicapées : **68 145,71 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **5 678,81 €**

Le prix de journée est de : 31,12

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SISSAD identifiée sous le numéro FINISS : 02 000 757 1 et à l'établissement concerné identifié sous le numéro FINISS : 02 000 421 4 .

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00168

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021 DU SSIAD
PA PH - HIRSON

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021
DU SSIAD PA PH DE HIRSON
FINESS : 02 000 428 9**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision N° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision en date du 29 septembre 2016 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA PH de HIRSON et géré par le Vivre Chez soi ;
- Considérant la décision tarifaire portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2021 en date du 17 août 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 décembre 2021, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à **819 613,39 €** au titre de l'année 2021 dont 6 217,78 € à titre non reconductible (5 870,78 € pour les personnes âgées et 347,00 € pour les personnes en situation de handicap).

- pour l'accueil de personnes âgées : **819 566,39 €**

dont ESA : 0,00 €

dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **68 297,20 €**

Le prix de journée est de : 32,08

- pour l'accueil de personnes handicapées : **47,00 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **3,92 €**

Le prix de journée est de : 0,01

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée à **928 173,67 €**.

- pour l'accueil de personnes âgées : **852 983,92 €**.

dont ESA : 0,00 €

dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **71 081,99 €**

Le prix de journée est de : 33,38

- pour l'accueil de personnes handicapées : **75 189,75 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **6 265,81 €**

Le prix de journée est de : 20,60

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Vivre Chez soi identifiée sous le numéro FINESS : 02 000 105 3 et à l'établissement concerné identifié sous le numéro FINESS : 02 000 428 9

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00169

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021 DU SSIAD
PA PH - LAON

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021
DU SSIAD PA PH DE LAON
FINESS : 02 000 434 7**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision N° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision en date du 29 septembre 2016 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA PH de LAON et géré par le CCAS Laon ;
- Considérant la décision tarifaire portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2021 en date du 16 août 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 décembre 2021, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à **441 771,91 €** au titre de l'année 2021 dont 8 704,12 € à titre non reconductible (8 489,12 € pour les personnes âgées et 215,00 € pour les personnes en situation de handicap).

- pour l'accueil de personnes âgées : **421 130,23 €**

dont ESA : 0,00 €

dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **35 094,19 €**

Le prix de journée est de : 28,84

- pour l'accueil de personnes handicapées : **20 641,68 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **1 720,14 €**

Le prix de journée est de : 28,28

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée à **500 732,61 €**.

- pour l'accueil de personnes âgées : **476 825,71 €**.

dont ESA : 0,00 €

dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **39 735,48 €**

Le prix de journée est de : 32,66

- pour l'accueil de personnes handicapées : **23 906,90 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **1 992,24 €**

Le prix de journée est de : 32,75

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS Laon identifiée sous le numéro FINESS : 02 000 527 8 et à l'établissement concerné identifié sous le numéro FINESS : 02 000 434 7

Fait à Lille, le 01 décembre 2021


Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale
Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00171

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021 DU SSIAD
PA PH - MARLE

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021
DU SSIAD PA PH DE MARLE
FINESS : 02 000 505 4**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision N° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision en date du 13 février 2017 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA PH de MARLE et géré par le ADMR Marle ;
- Considérant la décision tarifaire portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2021 en date du 16 août 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 décembre 2021, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à **450 059,04 €** au titre de l'année 2021 dont 2 461,91 € à titre non reconductible (2 212,91 € pour les personnes âgées et 249,00 € pour les personnes en situation de handicap).

- pour l'accueil de personnes âgées : **370 170,23 €**

dont ESA : 0,00 €

dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **30 847,52 €**

Le prix de journée est de : 40,57

- pour l'accueil de personnes handicapées : **79 888,81 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **6 657,40 €**

Le prix de journée est de : 31,27

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée à **447 143,00 €**.

- pour l'accueil de personnes âgées : **367 503,19 €**.

dont ESA : 0,00 €

dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **30 625,27 €**

Le prix de journée est de : 40,27

- pour l'accueil de personnes handicapées : **79 639,81 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **6 636,65 €**

Le prix de journée est de : 31,17

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADMR Marle identifiée sous le numéro FINESS : 02 000 530 2 et à l'établissement concerné identifié sous le numéro FINESS : 02 000 505 4

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00172

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021 DU SSIAD
PA PH - RIBEMONT

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021
DU SSIAD PA PH DE RIBEMONT
FINESS : 02 001 025 2**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision N° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision en date du 29 septembre 2016 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA PH de RIBEMONT et géré par le ADMR Origny-Sainte-Benoîte et Environs ;
- Considérant la décision tarifaire portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2021 en date du 20 juillet 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 décembre 2021, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à **711 047,05 €** au titre de l'année 2021 dont 1 621,87 € à titre non reconductible (1 392,87 € pour les personnes âgées et 229,00 € pour les personnes en situation de handicap).

- pour l'accueil de personnes âgées : **663 737,59 €**

dont ESA : 0,00 €

dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **55 311,47 €**

Le prix de journée est de : 36,37

- pour l'accueil de personnes handicapées : **47 309,46 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **3 942,46 €**

Le prix de journée est de : 32,40

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée à **670 270,55 €**.

- pour l'accueil de personnes âgées : **623 190,09 €**.

dont ESA : 0,00 €

dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **51 932,51 €**

Le prix de journée est de : 34,15

- pour l'accueil de personnes handicapées : **47 080,46 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **3 923,37 €**

Le prix de journée est de : 32,25

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADMR Origny-Sainte-Benoîte et Environs identifiée sous le numéro FINESS : 02 000 167 3 et à l'établissement concerné identifié sous le numéro FINESS : 02 001 025 2 .

Fait à Lille, le 01 décembre 2021


Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale
Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00173

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021 DU SSIAD
PA PH - TERGNIER

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021
DU SSIAD PA PH DE TERGNIER
FINESS : 02 000 501 3**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision N° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision en date du 29 septembre 2016 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA PH de TERGNIER et géré par le ANPS ;
- Considérant la décision tarifaire portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2021 en date du 16 août 2021 ;

D E C I D E

Article 1 A compter du 01 décembre 2021, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à **656 989,96 €** au titre de l'année 2021 dont 5 329,96 € à titre non reconductible (5 070,96 € pour les personnes âgées et 259,00 € pour les personnes en situation de handicap).

- pour l'accueil de personnes âgées : **543 320,00 €**

dont ESA : 0,00 €

dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **45 276,67 €**

Le prix de journée est de : 37,21

- pour l'accueil de personnes handicapées : **113 669,96 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **9 472,50 €**

Le prix de journée est de : 38,93

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée à **599 241,34 €**.

- pour l'accueil de personnes âgées : **503 616,66 €**.

dont ESA : 0,00 €

dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **41 968,06 €**

Le prix de journée est de : 34,49

- pour l'accueil de personnes handicapées : **95 624,68 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **7 968,72 €**

Le prix de journée est de : 32,75

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ANPS identifiée sous le numéro FINESS : 02 000 531 0 et à l'établissement concerné identifié sous le numéro FINESS : 02 000 501 3 .

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00148

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE
2021 DU SAMSAH - Laon

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
SAMSAH - Laon
FINESS : 020 014 049**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté du 15 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 19 novembre 2021 ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 30 novembre 2021
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 31/01/2020 de la structure dénommée SAMSAH - Laon identifiée sous le numéro de FINESS : 020 014 049 et gérée par l'entité dénommée Espoir 02 sous le numéro de FINESS : 020 013 199 ;

VU la décision tarifaire en date du 06/08/2021 portant fixation du forfait global de soins de la structure dénommée SAMSAH à Laon ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1^{er} décembre 2021.

DECIDE

Article 1^{er} Le forfait global de soins s'élève à 839 721,84 € pour l'exercice budgétaire 2021.
La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 69 976,82 €

Article 2 Le forfait global de soins reconductible à compter du 1er janvier 2022 s'élèvera à 826 894,19 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait global de soins de 68 907,85 €.

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

Article 5 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 1^{er} décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00149

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE
2021 DU SAMSAH - Saint Erme Outre et
Ramecourt

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
SAMSAH - Saint Erme Outre et Ramecourt
FINESS : 020 014 940**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté du 15 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 19 novembre 2021 ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 30 novembre 2021
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 27/01/2017 de la structure dénommée SAMSAH - Saint Erme Outre et Ramecourt identifiée sous le numéro de FINESS : 020 014 940 et gérée par l'entité dénommée AED sous le numéro de FINESS : 020 007 035 ;

VU la décision tarifaire en date du 13/08/2021 portant fixation du forfait global de soins de la structure dénommée SAMSAH à Saint Erme Outre et Ramecourt ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1^{er} décembre 2021.

DECIDE

Article 1^{er} Le forfait global de soins s'élève à 146 694,69 € pour l'exercice budgétaire 2021.
La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 12 224,56 €

Article 2 Le forfait global de soins reconductible à compter du 1er janvier 2022 s'élèvera à 197 052,20 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait global de soins de 16 421,02 €.

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

Article 5 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 1^{er} décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00150

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE
2021 DU SAMSAH - Saint Quentin

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
SAMSAH - Saint Quentin
FINESS : 020 012 548**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté du 15 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 19 novembre 2021 ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 30 novembre 2021
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 02/11/2020 de la structure dénommée SAMSAH - Saint Quentin identifiée sous le numéro de FINESS : 020 012 548 et gérée par l'entité dénommée APEI Saint Quentin sous le numéro de FINESS : 020 005 203 ;

VU la décision tarifaire en date du 17/08/2021 portant fixation du forfait global de soins de la structure dénommée SAMSAH à Saint Quentin ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1^{er} décembre 2021.

DECIDE

Article 1^{er} Le forfait global de soins s'élève à 491 045,26 € pour l'exercice budgétaire 2021.
La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 40 920,44 €

Article 2 Le forfait global de soins reconductible à compter du 1er janvier 2022 s'élèvera à 471 591,73 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait global de soins de 39 299,31 €.

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

Article 5 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 1^{er} décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00151

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE
2021 DU SAMSAH - Soissons

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
SAMSAH - Soissons
FINESS : 020 013 959

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté du 15 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 19 novembre 2021 ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 30 novembre 2021
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 02/11/2020 de la structure dénommée SAMSAH - Soissons identifiée sous le numéro de FINESS : 020 013 959 et gérée par l'entité dénommée APEI de Soissons sous le numéro de FINESS : 020 005 401 ;

VU la décision tarifaire en date du 06/08/2021 portant fixation du forfait global de soins de la structure dénommée SAMSAH à Soissons ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1^{er} décembre 2021.

DECIDE

Article 1^{er} Le forfait global de soins s'élève à 401 861,64 € pour l'exercice budgétaire 2021.
La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 33 488,47 €

Article 2 Le forfait global de soins reconductible à compter du 1er janvier 2022 s'élèvera à 448 396,99 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait global de soins de 37 366,42 €.

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

Article 5 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 1^{er} décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00147

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION
DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR
L ANNEE 2021 DE LA MAS - Premontre

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2021
MAS - Premontre
FINESS : 020 017 349**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté du 15 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 19 novembre 2021 ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 30 novembre 2021
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 18/12/2019 de la structure dénommée MAS - Premontre identifiée sous le numéro de FINESS : 020 017 349 et gérée par l'entité dénommée EPSM Dép Aisne sous le numéro de FINESS : 020 000 295 ;
- VU la décision tarifaire en date du 27/07/2021 portant fixation de la dotation globalisée de la structure dénommée MAS à Premontre ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1^{er} décembre 2021.

DECIDE

Article 1^{er} La dotation globalisée s'élève à 4 162 526,10 € pour l'exercice budgétaire 2021.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 346 877,18 €

Soit un prix de journée moyen fixé à

Internat : 228,08 €

Semi-internat : ,00 €

Article 2 La dotation globalisée reconductible à compter du 1er janvier 2022 s'élèvera à 4 173 921,10 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globalisée de 347 826,76 €.

Soit un prix de journée moyen fixé à :

Internat : 228,71 €

Semi-internat : ,00 €

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

Article 5 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 1^{er} décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS